

Charte de Conformité



Août 2021

Sommaire

Préambule	4
Définition de la Fonction Conformité	5
1. Portée de la Charte	5
2. Mission globale de la fonction de conformité	6
3. Positionnement de la fonction conformité dans le dispositif de contrôle interne	7
A. Organigramme de la cellule de conformité	8
B. Relations avec la Fonction Gestion des Risques	8
C. Principales Relations Externes	8
D. Audit	8
4. Activités principales de la fonction de conformité	9
A. Accès aux informations et confidentialité	10
B. Distinction entre le métier de conformité et d'autres métiers de Tunis Re	10

Cadre de Référence : notamment :

- La circulaire du Comité Général des Assurances N°1-2016 du 13 Juillet 2016

Préambule :

La fonction Conformité est une fonction clé du système de gouvernance. Elle est dotée de caractéristiques d'indépendance et de responsabilité. Elle se présente comme une fonction de contrôle, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Elle joue un rôle très important pour limiter le risque de fraude dans les entreprises. Parmi les axes majeurs des missions de la conformité, on trouve la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA/FT).

La présente charte est établie en application des lois, circulaires, décrets, arrêtés et décisions réglementaires ; En vertu desquels, les institutions financières doivent élaborer une charte de conformité permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre les risques de non-conformité encourus par l'établissement et de conseiller, d'informer l'organe exécutif et de rendre compte à l'organe délibérant sur ce sujet.

Les dispositions qui suivent ont pour objet de définir les règles de gestion et de procédure à observer par Tunis Re dans le cadre du :

➤ **Droit tunisien : Directives du Comité Général des Assurances**

La création de la structure conformité est obligatoire dans les compagnies d'assurance selon l'article 4 de la décision n°1/2016 du Comité Général des Assurances du 13/07/2016.

Elle doit préparer un plan de conformité qui doit être validé par le Conseil d'Administration et révisé annuellement. Elle doit présenter périodiquement au CA des rapports sur les travaux effectués (article 13 de la décision n°1/2016 du CGA du 13/07/2016).

➤ **Droit international :**

Selon la directive 2009 de la solvabilité 2, la fonction de conformité est obligatoire. Selon l'article 46 de ladite directive, « Dans le cadre de cette fonction de vérification de la conformité, l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle est conseillé sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la présente directive. La fonction de vérification de la conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité »

Définition de la Fonction Conformité :

La fonction conformité est une fonction indépendante des unités opérationnelles, dont le rôle est axé sur le contrôle du respect par la société des règles relatives à l'intégrité du métier.

La fonction de conformité est donc une fonction qui couvre tous les domaines de l'établissement. A ce titre, elle veille et participe à la mise en conformité avec la réglementation des politiques, procédures et règlements internes, dans le cadre de la politique d'intégrité qui couvre notamment les domaines suivants :

- La déontologie professionnelle
- La gouvernance d'entreprise
- La prévention des conflits d'intérêts
- La prévention de la fraude
- La prévention du délit d'initié
- La sécurité financière
- La prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme
- La protection des données personnelles
- Le respect des normes prudentielles
- La veille au respect des valeurs et règles de bonne conduite prévues par le code de l'éthique.

1- Portée de la Charte :

La présente Charte de Conformité définit les principes, responsabilités et rôles fondamentaux de la Fonction Conformité au sein de Tunis Re ainsi que ses relations avec la Direction Générale, le Conseil d'Administration, le Comité Général des Assurances.

La Charte comprend toutes les exigences réglementaires actuelles en termes de Conformité, visant à garantir la gestion des risques de non-conformité au travers de la mise en œuvre officielle d'une Fonction Conformité au sein de Tunis Re.

2- Mission globale de la fonction de conformité

En vertu de l'article 4 de de la décision n°1/2016 du Comité Général des Assurances du 13/07/2016, les sociétés d'assurance et de réassurance doivent créer la fonction de conformité au sein de leur organigramme, qui doit être indépendante des structures d'exploitation et d'assistance.

Conformément à l'article 13 de la décision n°1/2016 du CGA, la fonction de conformité consiste à :

- S'assurer de l'exécution par l'établissement de ses obligations légales et de son respect des bonnes pratiques et des règles professionnelles et déontologiques.
- Identifier et déterminer les risques de non-conformité et d'évaluer leurs effets sur l'activité de l'établissement.
- Soumettre au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance des rapports comportant des propositions de mesures susceptibles de maîtriser et de traiter les risques de non-conformité.
- Apporter une assistance aux différentes structures de l'établissement pour garantir la conformité aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux bonnes pratiques et aux règles professionnelles et déontologiques.

La cellule de contrôle de la conformité, est chargé principalement de :

- Assister et conseiller dans le domaine de la conformité.
- Concevoir et valider des projets en rapport avec les activités de conformité.
- Coordonner des plans de contrôle nécessaires pour parer aux risques de non-conformité.
- Prévenir l'entreprise contre l'exposition aux risques de non-conformité : dont notamment les risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités des assurances.

3- Positionnement de la fonction conformité dans le dispositif de contrôle interne

La cellule de contrôle de conformité doit être suffisamment indépendant pour être en mesure de remplir ses missions efficacement. Pour cela, elle doit avoir en sa possession les moyens humains et logistiques nécessaires.

La fonction de conformité est exercée d'une manière permanente contrairement aux autres fonctions de contrôle.

Aussi, faisant partie du système de contrôle interne, la fonction de conformité est indépendante de la fonction d'audit interne. Ceci dit, elle entre dans son champ d'investigation.

Le responsable à la tête de la cellule de conformité, dont les missions sont largement détaillées dans sa fiche de poste, doit être informé des directives et recommandations formulées par les autorités de contrôle afin de veiller à la mise en place des actions d'améliorations requises.

La cellule de contrôle de conformité adopte un cadre structuré englobant des politiques, procédures, plan annuel, programme de contrôle de conformité, programme de formation, outils et systèmes en plus des rapports nécessaires à soumettre au Conseil d'Administration et à la Direction Générale ainsi qu'au Comité Général des Assurances.

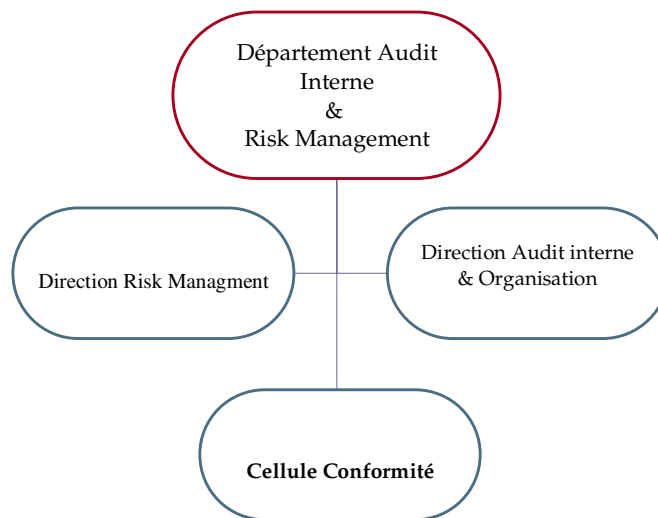
Il informe d'une manière régulière la Direction Générale et le Conseil d'Administration des risques de non-conformité constatés et des plans d'actions pris à cet égard ainsi que de l'état l'avancement de leur mise en place.

Le Conseil d'Administration, à son tour, veille au suivi de l'organe de contrôle de Conformité et s'assure de son bon fonctionnement.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions et dans le but de garantir la transparence de ses interventions, les constatations faites par l'organe sont librement exprimées et ne peuvent en aucun cas être à l'origine de conflits vis-à-vis de ses différents interlocuteurs.

A. Organigramme de la cellule de conformité

La Cellule Conformité est rattachée au Département Audit Interne & Risk Management



B. Relations avec la Fonction Gestion des Risques :

La Fonction Conformité est distincte de la fonction de Gestion des Risques. Ces deux services sont amenés à collaborer dans le cadre de groupes de travail relatifs à des thèmes transversaux.

Dans le cadre de la synchronisation et du suivi du risque opérationnel, les responsables des Services Conformité et Gestion des Risques sont membres du Comité Risques et Conformité.

C. Principales Relations Externes :

La Cellule conformité est en relation avec les institutions et organes suivants :

- Commissaire aux comptes
- Organes de contrôle externes : Comité Général des Assurances (CGA)
- La Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF)
- La Commission Nationale de Lutte Contre le Terrorisme (CNLCT)
- L'Instance nationale de protection des données personnelles (INPDP)
- La Fédération Tunisienne des Sociétés d'Assurances (FTUSA)
- Organismes de formation

D. Audit :

La Fonction Conformité est distincte de la Fonction d'Audit et Inspection.

La Fonction Conformité est soumise au contrôle périodique par la Fonction Audit.

4- Activités principales de la fonction de conformité

En partant de la réglementation tunisienne, de la pratique au niveau du secteur financier tunisien et en se basant également sur les principes, normes et bonnes pratiques à l'échelle internationale, la fonction de contrôle de conformité doit notamment :

- ✓ Analyser l'ensemble des lois et réglementations en vigueur relatives à l'activité de Tunis Re et veiller à définir les modalités d'application suivant leur impact potentiel sur la société.
- ✓ Veiller à l'identification des risques de non-conformité et à la mise en œuvre des dispositifs de prévention appropriés et ce, que ce soit aux lois et règlements en vigueur qu'aux règles d'éthique et de bon fonctionnement de la profession.
- ✓ Assister les directions de contrôle dans la définition des contrôles à mettre en place pour prévenir les dysfonctionnements de conformité.
- ✓ Assister les structures de Tunis Re afin de garantir la conformité des services rendus aux bonnes pratiques et aux règles et usages professionnels et déontologiques.
- ✓ Assurer la liaison avec les organes externes et les organismes de réglementation sur les questions de conformité dont les commissions externes telles que la Commission Tunisienne des Analyses Financières « CTAF » en tant que correspondant de cette dernière et l'Instance Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel « INPDP ».
- ✓ Assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit externe et interne.
- ✓ Assister la Direction Générale dans la conception du système de contrôle interne.
- ✓ Assurer la coordination avec les différentes structures de contrôle de l'établissement.
- ✓ Fournir le conseil dans le domaine de conformité.
- ✓ Sensibiliser le personnel de Tunis Re aux thèmes de la conformité et aux éventuels risques encourus et diffuser la culture de conformité au sein de la société.
- ✓ Instaurer le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme au niveau de Tunis Re et veiller au respect des mesures préventives en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.
- ✓ Evaluer les politiques de Tunis Re et leur degré de conformité par rapport aux lois et à la réglementation en vigueur et suivi des insuffisances constatées avec proposition de recommandations nécessaires et de mesures correctives et la soumission de rapports au Conseil d'Administration de Tunis Re relatifs aux mesures visant la maîtrise du risque de non-conformité et aux solutions

permettant leur traitement.

- ✓ Proposer au Conseil d'Administration une politique et une charte de la fonction de conformité pour validation et assurer sa diffusion auprès de l'ensemble du personnel.
- ✓ Contribuer à la promotion d'une culture de conformité basée sur les valeurs communes et assurer l'assistance et la formation en matière de conformité.

La cellule de contrôle de conformité peut avoir recours, si nécessaire à l'assistance d'experts externes et ce, dans le cadre d'une opération d'externalisation conformément à la réglementation en vigueur.

A. Accès aux informations et confidentialité

Pour que la cellule de contrôle de conformité soit en mesure d'exercer sa fonction, il lui est attribué les prérogatives suivantes :

- Le droit d'initiative dans toutes les missions qui lui sont conférées
- Le droit de regard à tout moment aux documents et informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

Néanmoins, toutes les informations obtenues ne peuvent être exploitées pour servir ses propres intérêts ni à des fins autres que celles entrant dans le cadre de ses missions ni d'une manière préjudiciable à la société. La cellule de contrôle de conformité est tenue par la confidentialité tant en ce qui concerne les informations auxquelles il accède, que les conclusions formulées suite aux contrôles effectués.

B. Distinction entre le métier de conformité et d'autres métiers de Tunis Re

Comme indiqué précédemment, la cellule de conformité a un droit de regard à tout moment aux documents et informations nécessaires à la réalisation de ses missions. Il doit par conséquent couvrir directement ou indirectement les différents métiers de Tunis Re, en vue de faire éviter à l'établissement et à son personnel les risques de perte financière, de sanction et/ou d'atteinte à la réputation.

Le métier de conformité s'inscrit dans le dispositif global de gestion des risques mis en place au sein de Tunis Re.

C'est pour cela que la cellule de conformité se doit de coordonner avec les autres métiers de Tunis Re pour assurer le bon déroulement des missions qui lui sont conférées.